



Commune de Rouilly Saint Loup

Mairie

27, rue Saint-loup

10800 ROUILLY-SAINT-LOUP

Tél : 03.25.41.58.39

Fax : 03.25.40.38.71

Mail : mairierouillysaintloup@wanadoo.fr

Rouilly-Saint-Loup

Plan Communal

de Sauvegarde (PCS):

Edition juin 2017

Sommaire

CHAPITRE I	Les raisons du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	page 3
CHAPITRE II	Un outil opérationnel pour gérer un événement de sécurité civile	page 7
CHAPITRE III	Définitions et conséquences des risques majeurs	page 10
CHAPITRE IV	Diagnostic des risques à Rouilly-Saint-Loup	page 14
CHAPITRE V	Organisation des secours	page 18
CHAPITRE VI	Annuaire de crise	page 22

Chapitre I

Les raisons du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
2. Echelle de gravité des événements
3. Les différents types de risques majeurs
4. Les risques météorologiques
5. L'organisation des secours
6. Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
7. L'information préventive de la population : le DICRIM
8. Cas particulier : mise en sûreté dans les établissements scolaires
9. Tableau des Risques Majeurs et des Risques Diffus dans l'Aube et à Rouilly-Saint-Loup

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**.

Il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le **risque majeur** est donc la coexistence d'un **aléa** avec des **enjeux** importants.

Il se caractérise par deux critères :

- **une faible fréquence** : les catastrophes étant rares, l'homme peut donc avoir tendance à les ignorer.
- **une énorme gravité** : chaque événement provoque de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

2. Echelle de gravité des événements

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a édité une échelle de gravité des dommages permettant de classer les événements en 6 catégories.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
Incident	Aucun blessé	Moins de 0.3 M€
Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0.3 M€ et 3 M€
Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3000 M€
Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

3. Les différents types de risques majeurs

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- les risques **technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage...
- les risques de **transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- Enfin, les risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) sont de plus en plus présents.

4. Les risques météorologiques

Les risques météorologiques, vents violents, fortes précipitations, grand froid, neige et verglas, canicule, ne sont pas répertoriés dans les risques majeurs mais ils font l'objet d'une attention toute particulière.



5. L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales :

a) Au niveau départemental

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulières, elle fait l'objet, dans chaque département, d'un plan Orsec (**O**rganisation des **s**ecours).

Ce plan, arrêté par le préfet, détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

b) Au niveau communal

C'est le Maire qui est responsable dans la commune de l'organisation des secours de première urgence.

Pour cela, il peut mettre en œuvre le PCS (**P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde).

6. Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Ce plan, lors de son élaboration, détermine, en fonction des risques connus :

- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Le recensement des personnes et des moyens disponibles.
- La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

7. L'information préventive : le DICRIM

Chaque PCS doit être accompagné d'un **D**ossier d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM) qui sera remis à chaque habitant de la commune.

Ce document informe le public sur les risques majeurs, comprend la description de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

8. Cas particulier : mise en sûreté dans les établissements scolaires

La sécurité des établissements scolaires face aux risques majeurs fait l'objet d'un projet spécifique calqué sur le PCS, le **P**lan **P**articulier de **M**ise en **S**ûreté (PPMS).

Il comprend la conduite à tenir pour assurer au mieux la sécurité des enfants et du personnel face à un accident majeur.

Ainsi, en cas de crise, les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant. Il est alors fortement déconseillé aux parents d'élèves d'aller chercher leur enfant.

9. Tableau des Risques Majeurs et des Risques Diffus* Dans l'Aube et à Rouilly-Saint-Loup

		Dans le département de l'Aube	A Rouilly Saint Loup		Plans	Sigles
LES RISQUES MAJEURS	Les risques naturels	Le risque inondation	X	Eventualité de débordement de la Seine.	PPRI approuvé	PPRI : Plan Particulier des Risques Inondations PPRT : Plan Particulier des Risques Technologiques PPI : Plan Particulier d'Intervention
		Le risque mouvement de terrain	X	Eventualité de retrait-gonflement des argiles		
	Les risques technologiques	Le risque de rupture de barrage	X	Eventualité de rupture du barrage réservoir Seine.	PPI approuvé	
		Le risque industriel	O			
		Le risque nucléaire	O			
		Le risque des transports de matières dangereuses (TMD)	X	Eventualité d'accident de TMD sur la voie ferrée Paris-Bâle, la ligne Vitry-le-François-Troyes et la RD 610.	X	
LES RISQUES DIFFUS	Les risques météorologiques	Le risque de vent violent	X	Rouilly Saint Loup est, comme toutes les autres communes du département, concernée par tous les risques météorologiques même s'ils ne constituent pas des risques majeurs.	X	
		Le risque de fortes précipitations	X			
		Le risque de grand froid	X			
		Le risque de neige et de verglas	X			
		Le risque de canicule	X			

Dans le département de l'Aube, 317 communes sur 433 font l'objet d'au moins 1 risque majeur. La commune de Rouilly est concernée par 3 risques Majeurs. Elle fait l'objet à la fois d'un PPR et un PPI, ce qui rend la constitution d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) obligatoire.

* Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité par la Préfecture de l'Aube en octobre 2012.

Chapitre II

U_n O_{util}

O_{opérationnel} P_{our}

G_{érer} U_n E_{vénement}

D_e S_{écurité} C_{ivile}

1. Les trois phases d'un événement
2. Les missions de la commune
3. Le Directeur des Opérations de Secours
4. Les rôles du Directeur des Opérations de Secours
5. Les actions réflexes de la commune

Le PCS est un outil qui doit permettre, avant l'événement, de se préparer, de s'organiser, de se former et de s'entraîner pour être prêt si nécessaire. L'ambition du PCS n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les missions pour faire face à toutes les situations. Le dispositif est modulable.

1. Les 3 phases d'un événement

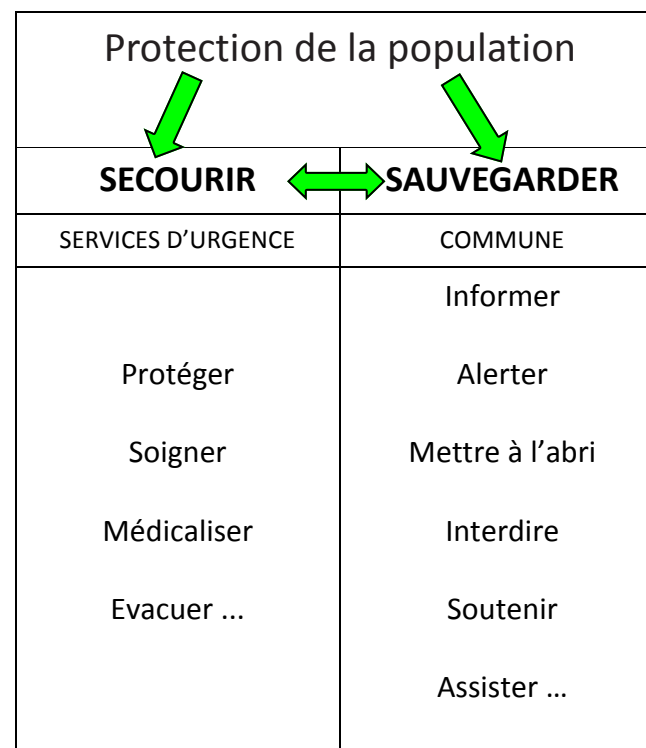
On distingue trois phases pour un événement de sécurité civile.

	Période	Durée	Actions	Intervenants
URGENCES	immédiatement après l'événement	de quelques heures à quelques jours	alerte, information, premiers secours, protection, assistance	commune, services de secours
POST-URGENCE	début de la phase d'urgence commence à décliner	de quelques jours à quelques semaines	soutien et accompagnement de la population, mesures de remise en état	commune, associations, assureurs
RETOUR A LA NORMALE		de quelques mois à deux ou trois ans	reconstruction et accompagnement	commune, assureurs, services de l'état

Pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à la personne dévolues aux services d'urgence (pompiers, services médicaux d'urgence...)

2. Les missions de la commune

Deux missions distinctes, secourir et sauvegarder, ont un objectif commun, la protection de la population



3. Le Directeur des Opérations de Secours

La fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** ne peut être assurée que par deux autorités : **le maire** sur le territoire de sa commune et **le préfet** à l'échelon du département.

4. Le rôle du Directeur des Opérations de Secours

Le rôle du DOS est de :

- **diriger et coordonner** les actions de tous les intervenants
- **d'assurer et de coordonner** la communication
- **d'informer** les niveaux administratifs supérieurs
- **d'anticiper** les conséquences
- **de mobiliser** les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

5. Les actions réflexes de la commune

Le PCS doit permettre de faire face à toute éventualité et de déclencher les actions réflexes suivantes :

1. Evaluer la situation	Que se passe-t-il sur le terrain ? Evolutions possibles ?
2. Alerter	Les services de secours La préfecture La population concernée
3. Mobiliser	Les équipes municipales
4. Mettre en sécurité	Mise en place de périmètres de sécurité, diffusion des consignes de confinement ou d'évacuation
5. Héberger et ravitailler	Préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées
6. Renseigner les autorités	Rester en relation avec la Préfecture
7. Communiquer	Information permanente de la population

Chapitre III

Définitions et Conséquences des Différents Risques Majeurs

1) Les risques naturels

a) Le risque inondations

b) Le risque mouvements de terrain

2) Les risques technologiques

a) Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD)

3) Les risques météorologiques

a) Le risque canicule

b) Le risque tempête

1. Les risques naturels

a) Le risque inondations

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Au sens large, le risque inondations comprend également l'inondation par rupture d'ouvrage de protection comme une brèche dans un barrage.

b) Le risque mouvements de terrain

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie :

les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements de sols
- le retrait-gonflement des argiles
- les glissements de terrain le long d'une pente

les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou

artificielles (carrières et ouvrages souterrains)

- les écroulements et les chutes de blocs
- les coulées boueuses et torrentielles

l'érosion littorale.

les séismes.

Le retrait-gonflement des argiles consécutif à la sécheresse est le principal risque mouvement de terrain rencontré dans le département de l'Aube.

2. Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de **transports de matières dangereuses** est consécutif à un accident lors d'un transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Ces produits peuvent être inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs. Les 3 principaux risques liés aux TMD sont :

- **L'explosion ou la déflagration** occasionnée par un choc avec étincelles peut provoquer un traumatisme direct ou par l'onde de choc
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), dans l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Ces 3 manifestations peuvent être associées.

L'apposition de plaques-étiquettes de danger à l'arrière des véhicules permet l'identification du produit transporté.

Nombre du haut : Code danger

Le premier chiffre indique le danger principal. Le redoublement du chiffre indique une intensification du danger. Précédé de la lettre X, le code signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

336
1965

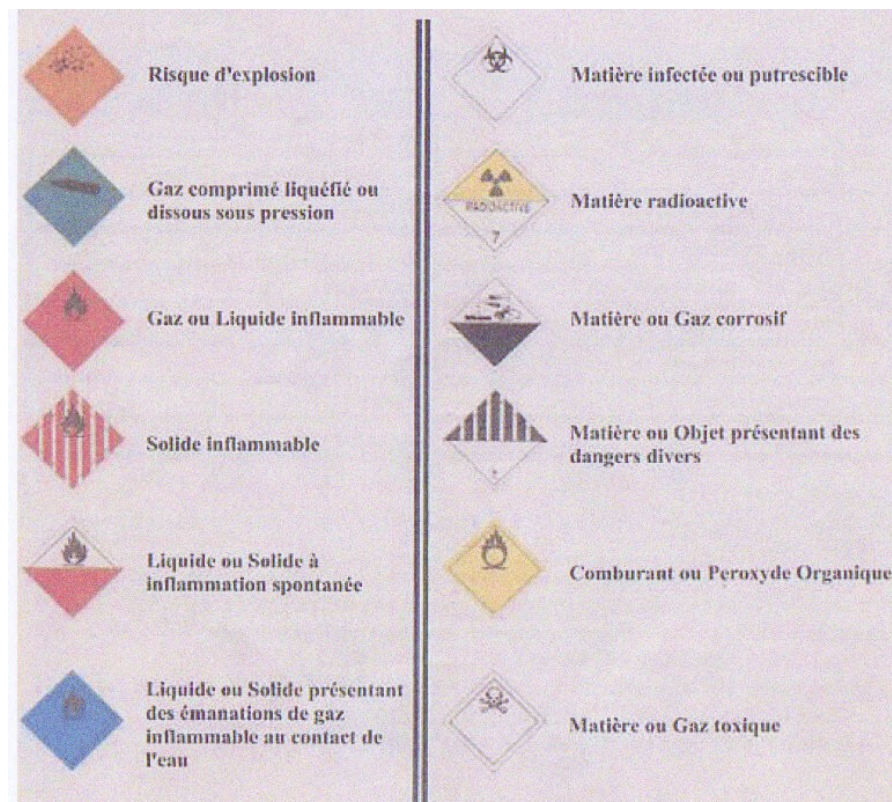
Nombre du bas : Code matière

N°	Danger
0	Absence de danger
1	Explosion
2	Gaz comprimé
3	Liquide ou vapeur inflammable
4	Solide inflammable
5	Comburant ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Réaction violente ou spontanée

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU. C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane	1789 = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	1050 = acide chlorhydrique en gaz
1073 = oxygène liquéfié	1830 = acide sulfurique
1017 = chlore	1823 = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	1824 = soude caustique en solution
1202 = gasoil	1040 = oxyde d'éthylène
1203 = essence	1613 = acide cyanhydrique
1114 = benzène	1428 = sodium

La plaque « Symbole Danger » mesure 30 cm x 30 cm. Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :



3. Les risques météorologiques

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, ces risques nécessitent toutefois une réflexion.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture de l'Aube a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule en juin 2004.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan spécialisé de secours « conditions atmosphériques exceptionnelles— phénomène neige/verglas ».

Parmi tous ces risques météorologiques, le risque canicule et le risque tempête méritent d'être développés.

a) le risque canicule

Le mot « **canicule** » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès lors qu'elle dure plus de 3 jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables.

Lors d'une canicule, elles risquent la déshydratation, le coup de chaleur ou encore l'aggravation de leur maladie chronique. Les personnes en bonne santé ne sont pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Pour maintenir le corps à la bonne température, le corps transpire beaucoup : il perd de l'eau et risque **la déshydratation**.

Elle se manifeste par des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre, un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Chez les personnes âgées, le corps transpire peu et a du mal à se maintenir à 37°. La température peut alors augmenter rapidement et la personne risque **le coup de chaleur (hyperthermie)**.

On peut repérer le coup de chaleur à une peau rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, des somnolences, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

b) le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air de caractéristiques bien distinctes.

Les vents sont les conséquences directes de l'inégalité des pressions. Ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression.

On parle de tempête pour des vents supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Des pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...) amplifiant ceux causés par le vent.

Chapitre IV

Diagnostic des **D**ifférents **R**isques à **R**ouilly-**S**aint-**L**oup

- 1) Le risque inondations
- 2) Le risque mouvement de terrain
- 3) Les risques météorologiques
- 4) Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD)

1. Les 2 risques d'inondations

a) Le Barrage Réservoir Seine

La commune de Rouilly-Saint-Loup est située en aval du Barrage Réservoir Seine, dans la Zone d'inondation spécifique (ZIS).

L'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S) qui gère l'ouvrage prévoit 3 causes d'inondations possibles :

- Le risque sismique considéré comme modéré.
- Le risque d'un effondrement de terrain qui apparaît comme peu probable.
- Le risque de débordement là aussi peu probable puisque les débits du canal d'amenée sont maîtrisés.

Dans ces 3 cas, l'inondation serait prévisible et l'évacuation des personnes concernées (voir plan au dos) serait progressive et se ferait « les pieds au sec ».

Il serait alors conseillé aux habitants de quitter leur domicile dans les 24 heures suivant l'annonce pour rejoindre de la famille habitant dans une zone sans risques et cela pour une durée évaluée à environ 3 jours.

Il ne faut pas exclure le cas d'un attentat sur la digue de la Morge ou celui d'un avion qui s'y écraserait.

Le risque de rupture de la digue place la commune dans une zone d'inondation qui surviendrait entre 30 minutes et 1 heure après la rupture selon l'importance de la rupture.

Cette rupture brutale provoquerait à Rouilly Saint Loup une vague de près de 8 mètres de haut ! Il faudrait bien évidemment évacuer le plus vite possible et rejoindre les points de rassemblement..

SEINE				
Valeurs recommandées - Tableau n°				
ONDE PRINCIPALE du point de rupture à Champagne-sur-Seine				
Distance au point de rupture (km)	Heure d'arrivée de l'onde (h.mn)	Heure d'arrivée du maximum (h.mn)	Niveau maximal atteint (NGF)	Surélévation maximale du plan d'eau (m)
0.000	0.00	6.32	127	8
0.500	0.02	6.35	126	8
1.000	0.04	6.38	125	7
1.500	0.07	6.44	124	7
2.000	0.10	6.49	124	7
2.500	0.12	6.55	124	7
3.000	0.15	7.01	123	7
3.500	0.18	7.07	123	7
4.000	0.22	7.23	122	7
4.500	0.26	7.44	121	7
5.000	0.30	8.06	121	7
5.500	0.33	8.24	120	7
6.000	0.35	8.37	120	7
6.500	0.37	8.51	120	7
7.000	0.38	8.55	120	8
7.500	0.38	8.55	120	8
8.000	0.39	8.55	120	8
8.500	0.39	8.55	120	9
9.000	0.42	8.57	119	9
9.500	0.44	8.59	119	8
10.000	0.46	9.02	118	8
10.500	0.48	9.05	118	8
11.000	0.50	9.08	117	8
11.500	0.57	9.11	117	8
12.000	1.06	9.15	116	7
12.500	1.15	9.20	116	7
13.000	1.24	9.24	116	7
13.500	1.43	10.25	115	6
14.000	1.49	10.39	115	6
14.500	1.55	10.52	114	6
15.000	2.01	11.06	114	6
15.500	2.07	11.19	114	6
16.000	2.12	11.27	114	5
16.500	2.18	11.29	114	6
17.000	2.27	11.31	114	6
17.500	2.36	11.34	114	6

Commune de ROUILLY-SAINT-LOUP

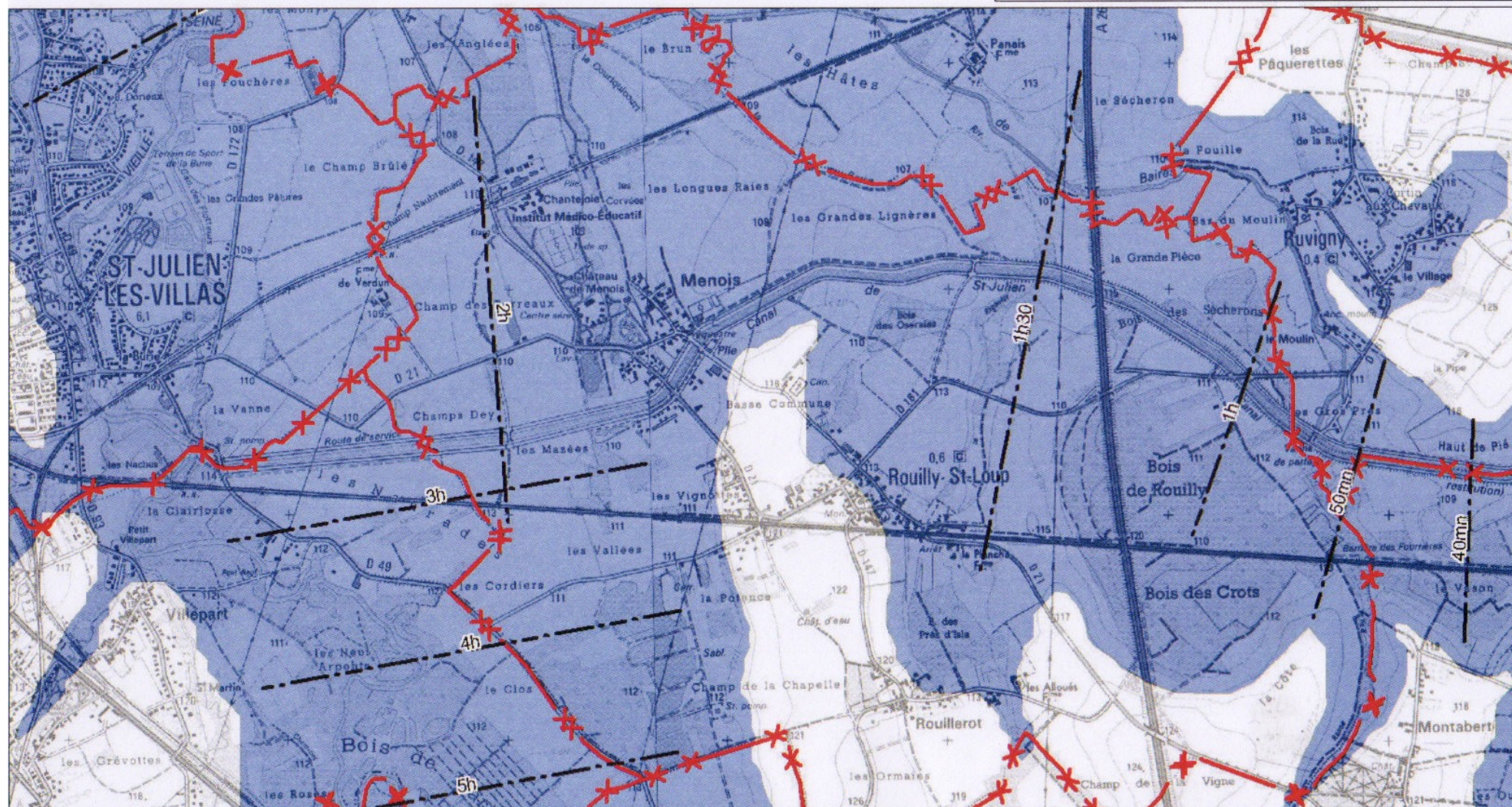
Barrage réservoir Seine

Extrait de l'atlas cartographique - I.I.B.R.B.S.

PLANCHE 1/1

LEGENDE

-  Limites communales
-  Zone submergée
-  Temps d'arrivée du front de l'onde compté à partir de la détection de la rupture de la digue



b) La Seine

Une partie de Rouilly Saint Loup est concernée par le plan inondations du bassin de la Seine .

(PPRI Seine-aval approuvé le 27 janvier 2006).

Au regard du plan, on constate qu'aucune habitation n'est directement menacée

2) Les risques de mouvements de terrain

Le retrait-gonflement des argiles consécutif à la sécheresse est le principal risque **mouvement de terrain** dans la commune de Rouilly-Saint-Loup avec un degré de risque considéré comme fort.

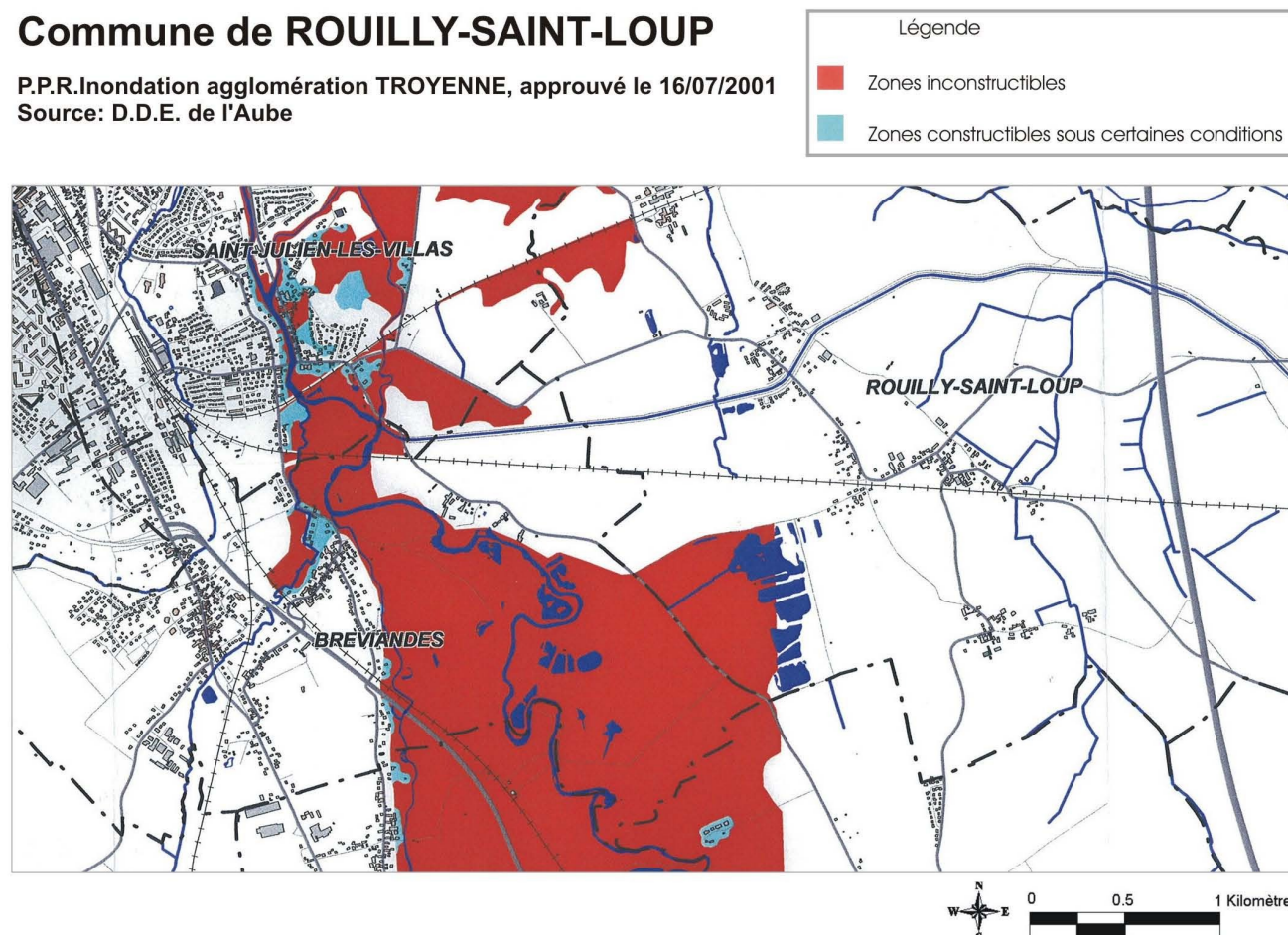
3) Les risques météorologiques

La commune de Rouilly-Saint-Loup est exposée au même titre que les autres communes à des conditions climatiques exceptionnelles.

Parmi tous ces risques météorologiques, **le risque canicule et le risque tempête** seront pris en compte pour Rouilly-Saint-Loup car ils méritent une préparation toute particulière.

Commune de ROUILLY-SAINT-LOUP

P.P.R.Inondation agglomération TROYENNE, approuvé le 16/07/2001
Source: D.D.E. de l'Aube



3) Les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de **transports de matières dangereuses** est présent à Rouilly Saint Loup avec l'éventualité d'un accident sur les voies ferrées Paris-Bâle, Vitry-Le-François-Troyes et la RD 610.

Chapitre V

Organisation

Des

Secours

1. L'alerte

2. La conduite à tenir en cas d'inondation ou de TMD :

a) le confinement

b) l'évacuation

3. La trousse de survie

4. La conduite à tenir en cas de risques météorologiques :

a) la canicule

b) la tempête

5. Hébergement d'urgence

1. L'alerte

En cas d'incident majeur, la Mairie va mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prévenir le plus rapidement et le plus efficacement possible les habitants de la commune. Elle adaptera les moyens en fonction de la nature de l'événement :

- **Dispositifs mobiles** munis de hauts-parleurs.

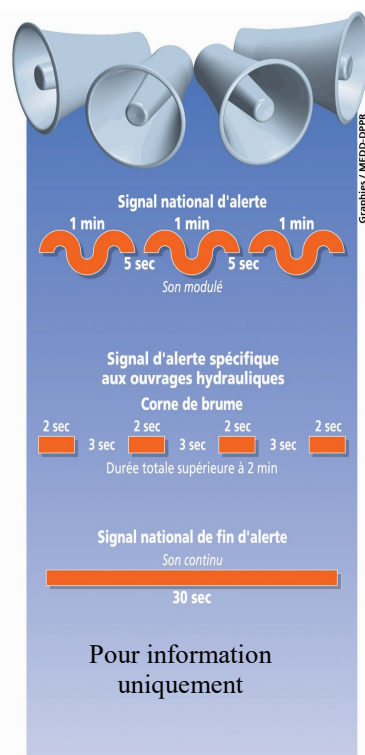
- **Information au porte-à-porte**, en particulier pour les personnes vulnérables (personnes âgées, malades...) recensées en Mairie, dans la mesure du possible et si l'événement en laisse le temps.

- **Appel téléphonique** notamment en période de canicule pour les personnes vulnérables recensées en Mairie.

- **Affichage** en tous lieux utiles (Mairie, Ecole..).

- **Envoi d'un mail** pour ceux qui auraient communiqué leur e-mail à la Mairie et si l'événement en laisse le temps.

- En cas de rupture de digue du Barrage Réservoir Seine, **les sirènes** sont activées dans la zone de proximité immédiate (ZPI). Elles sont inaudibles à Rouilly.



2. La conduite à tenir en cas de confinement ou d'évacuation

En cas d'alerte, la Mairie recommande de suivre scrupuleusement les consignes suivantes :

a) Pour le confinement

1. **Se mettre** à l'abri.
2. **Indiquer sa présence** au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de la porte, à la fenêtre...
3. **Fermer les portes et les fenêtres** ainsi que tous les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. **Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieur** avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans le logement.
5. **Calfeutrer les portes et les fenêtres** avec du ruban adhésif plastifié.
6. **Mettre les produits toxiques ou polluants** à l'abri en cas de montée des eaux.
7. **Ne pas téléphoner**.
8. **Laisser les enfants à l'école ou à la garderie**, ils y sont en sûreté.
9. **Allumer la radio** et écouter France Inter en FM sur 95.3 ou sur les grandes ondes sur 162 khz.

b) Pour l'évacuation

1. **Fermer les portes et les fenêtres.**
2. **Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieur.**
3. **Fermer l'eau.**
4. **Fermer l'électricité.**
5. **Quitter le logement** le plus rapidement possible en emportant une trousse de survie (voir le détail ci-dessous).
6. **Punaiser un document** sur votre porte pour dire où vous vous rendez.

Si l'évacuation se fait « les pieds au sec » parce que la rupture est prévisible et laisse un certain temps pour quitter les lieux :	Si l'évacuation se fait dans l'urgence :
7. Rejoindre un lieu d'hébergement hors de la zone de danger tel que de la famille	7. Laisser les enfants à l'école ou à la garderie , ils y sont en sûreté.
	8. Se rendre au plus vite au point de rendez-vous fixé par les autorités. Le point le plus haut de la commune est le château d'eau. En cas d'évacuation plus importante, le parking du magasin le fil des Marques, Bd de Dijon à Saint Julien semble être suffisamment élevé.
	9. Se faire inscrire en arrivant auprès des autorités et suivre leurs instructions.

3. La trousse de survie

Que ce soit pour le confinement ou pour l'évacuation, il convient de préparer à toutes fins utiles, une trousse d'urgence composée de :

- une lampe de poche avec des piles de rechange
- une trousse à pharmacie
- les médicaments courants, au moins pour une semaine
- ses papiers (carte d'identité, carte vitale,...)
- un peu d'argent
- des couvertures
- des vêtements chauds
- une réserve d'eau
- une radio à piles
- du matériel de confinement (gros adhésif, serpillières, chiffons, coton

2. La conduite à tenir en cas de risques météorologiques

a) pour la canicule

- **Ne pas s'exposer au soleil.**

- **Garder** les fenêtres, les volets, les stores, les rideaux **fermés**.
Aérer de préférence la nuit.

- **Eviter** les efforts physiques intenses.

- **Boire fréquemment de l'eau** et des boissons non alcoolisées même si l'on n'a pas soif. Eviter les boissons sucrées et celles contenant de la caféine.

- **Se mouiller le corps** plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette. Prendre des douches ou des bains. Sinon essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma..) 2 à 3 heures par jour.

- **Ecouter la radio** ou la télévision pour connaître l'évolution de la météo.

- **Appeler le médecin** en cas de maux de tête, de faiblesse, de vertiges.

b) pour la tempête

AVANT :

- **Rentrer** tous les objets susceptibles d'être emportés.

- **Gagner** un abri en dur.

- **Fermer** portes et volets.

PENDANT :

- **Rester** chez soi.

- **N'entreprendre** aucune réparation pendant la tempête.

- **Ecouter la radio** ou la télévision pour connaître l'évolution du phénomène.

APRES :

- **Réparer** même sommairement la toiture, couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.

- **Ne pas toucher** les câbles tombés à terre.

5. Hébergement d'urgence (voir fiche détaillée)

La proximité de l'Autoroute A 26 exige une réflexion sur la possibilité d'hébergement en cas d'accident de bus par exemple. Le déclenchement d'un plan Orsec par le préfet peut amener par réquisition à l'utilisation de la salle polyvalente.

Située au 27 rue Saint Loup, la salle Saint Loup, d'une superficie de 250 m², peut accueillir temporairement des personnes en difficulté.

Elle est climatisée, dotée d'une cuisine équipée (réfrigérateurs, congélateur, gazinière, plonge), de toilettes hommes, femmes et handicapés et d'une douche.

Elle est chauffée au gaz. (important en cas de panne d'électricité)

Le Maire, les 3 adjoints, la secrétaire de Mairie et l'employé communal ont la clé.